Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20260403-202606-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE L'ILE-AUX-MOINES
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2026

Délibération n°2026-03-06

L'an deux mille vingt-six, le 3 avril 2026 à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de l'Ile-aux-Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 30 mars 2026 qui leur a été adressée par Monsieur Christophe TATTEVIN, Maire.

Membres en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15 Pouvoirs :0 Suffrages exprimés : 15

Présents :

Christophe TATTEVIN, Anne-Luce LE MAUFF, Simon TOURNADRE, Armelle DESMAREST, Hubert O'NEILL, Christophe LE MENÉ, Christine LE MASNE, Marc LÉCULLÉE, Marine MONTORIOL, Nolwenn LE GUILLY, Jean-Marie ROBERT, Catherine LE ROUX, Olivier CARIO, Isabelle GAUCHER MOREL, Dominique BEAUFRAND.

Absents ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Armelle DESMAREST

Désignation des membres élus au CCAS

Conformément à l'article L 123-6, le CCAS est administré par un conseil d'administration composé de membres élus du conseil municipal et de membres nommés par le Maire.

En vertu de l'article R 123-8, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de 4 membres pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

Une liste est candidate :

Madame Anne-Luce LE MAUFF, Madame Armelle DESMAREST, Madame Christine LE MASNE, Madame Catherine LE ROUX sont désignées membres du conseil d'administration du CCAS.

Ile-aux-Moines, le 07/04/2026
Le Maire ;
Christophe TATTEVIN.

MAIRIE DE L'ILE-AUX-MOINES (56) Morbihan

La secrétaire de séance
Armelle DESMAREST

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'État et publication le 09/04/2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.